

Mon fournisseur peut-il me facturer une lettre de rappel ?

27/04/2020



Oui !

Votre fournisseur d'énergie peut vous réclamer des frais pour les rappels qu'il vous envoie.

Depuis le 1er avril 2019, les frais pour les lettres de rappel sont plafonnés à **7,50 EUR maximum**. Auparavant, le montant de ces frais était fixé librement par votre fournisseur d'énergie. Le total des frais réclamés ne peut pas excéder 55 EUR par an et par énergie.

Ces frais doivent être indiqués dans les **conditions générales** de votre fournisseur.

Bon à savoir ! Les fournisseurs signataires de l'**Accord** – le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz (c.à.d. tous les fournisseurs sauf Méga, Cociter et Energie2030) doivent également indiquer ces frais dans votre contrat d'énergie

Pour plus d'informations sur les difficultés de paiement, n'hésitez pas à consulter notre onglet «? Difficultés de paiement?».

Publié le 27 avril 2020.